



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/42/L.80
6 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 67 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE
ZONE DE PAIX : RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
figurant dans le document A/42/29

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 4, 5 et 13 du projet de résolution figurant dans le document A/42/29, l'Assemblée générale :

a) Renouvellerait le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et le prierait d'intensifier ses efforts dans l'exécution de son mandat;

b) Prierait le Comité spécial de tenir en 1988 trois sessions préparatoires d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo, conformément à la décision qui serait prise par le Comité spécial à sa première session en 1988;

c) Prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter des tâches qui lui incombent en tant qu'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les activités envisagées relèvent du sous-programme 1 (Délibération et négociations) du programme 2 (Activités du Département des affaires de désarmement) du chapitre premier (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Dans le cadre des réformes qu'il a entreprises pour donner suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le

Secrétaire général a décidé, pour regrouper les services à assurer au titre des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui intéressent des zones ou des régions de paix et de coopération, que c'était au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité qu'incomberait au premier chef la responsabilité d'assurer le service du Comité spécial.

3. Cette modification apparaîtra dans la parochaine version révisée du plan à moyen terme pour la période 1984-1989; il en a déjà été tenu compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, tel qu'il a été modifié dans la mise à jour du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 2/. L'élément du programme 2.4 (Comité spécial de l'océan Indien) du sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) de la partie B (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) du chapitre 2A du projet de budget-programme prévoit les services fonctionnels nécessaires pour au moins deux sessions annuelles du comité spécial de l'océan Indien 3/.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adopte le projet de budget-programme, le Secrétaire général entreprendra les préparatifs nécessaires pour assurer en 1988 le service de trois sessions du Comité spécial, d'une semaine chacune, dont l'une pourrait se tenir à Colombo sous réserve de la décision que prendra à ce sujet le Comité à sa première session de 1988.

D. Modifications à apporter au programme de travail envisagé pour 1988-1989

5. Comme le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 prévoit déjà le service d'au moins deux sessions annuelles du Comité spécial, il ne serait pas nécessaire de modifier le programme de travail envisagé dans le chapitre 2A.

E. Ressources additionnelles nécessaires, calculées sur la base du coût intégral

6. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution figurant dans le document A/42/29, on peut supposer que le Comité spécial tiendra trois sessions d'une semaine en 1988, à savoir du 11 au 15 avril, du 11 au 15 juillet et du 25 au 29 juillet, l'une d'elles pouvant se tenir à Colombo, selon ce qu'il décidera lui-même à sa première session de 1988. Ces sessions exigeront des services d'interprétation dans les six langues de l'Assemblée générale, la traduction des documents à établir avant la session (50 pages, 13 documents), pendant la session (95 pages, 20 documents) et après la session (85 pages, 15 documents), documentation qui devra paraître dans les six langues de l'Assemblée générale; les sessions tenues à New York supposent l'établissement de comptes rendus analytiques des séances dans les six langues de l'Assemblée générale. Pour ce qui est de l'éventuelle session à Colombo, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982 que le Comité spécial de l'océan Indien bénéficierait de comptes rendus analytiques (par. 3), et que, dans le cas des organes subsidiaires qui ont droit à des comptes rendus de séance écrits, ces derniers ne seraient établis que lorsque les organes se réunissent ailleurs que dans les centres de conférence des Nations Unies et que l'Assemblée générale a pris une décision

expresse à cet effet (par. 9). Si le Comité spécial choisit donc de siéger à Colombo, l'Assemblée générale devra prendre une décision particulière pour l'autoriser à disposer de comptes rendus écrits des séances en question, en précisant s'il s'agira de comptes rendus analytiques ou de comptes rendus sténographiques. D'autre part, le Secrétaire général croit comprendre que si le Comité décide d'accepter l'offre du Gouvernement sri-lankais et de se réunir à Colombo, le gouvernement hôte prendra en charge les frais supplémentaires, directs ou indirects, qu'occasionne l'organisation de la session à Colombo plutôt qu'à New York, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

7. Les coûts des services de conférence relatifs à trois sessions à New York sont estimés, sur la base du coût intégral, à 262 200 dollars pour la première session, 272 300 dollars pour la deuxième et 303 100 dollars pour la troisième; ces coûts se répartissent comme suit :

	<u>Première session</u>	<u>Deuxième session</u>	<u>Troisième session</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>			
(10 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	11 200		
(20 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)		21 800	21 800
II. <u>Services des séances</u>			
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	51 000	51 000	51 000
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>			
(20 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)		21 200	
(25 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	26 300		
(50 pages, 10 documents : A, Ar, C, E, F, R)			52 000
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>			
(25 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)	27 100		
(30 pages, 5 documents : A, Ar, C, E, F, R)		31 700	31 700
V. <u>Comptes rendus analytiques</u>			
(15 séances : A, Ar, C, E, F, R)	133 500	133 500	133 500
VI. <u>Bureau des services généraux</u>	13 100	13 100	13 100
Total	<u>262 200</u>	<u>272 300</u>	<u>303 100</u>

F. Possibilité de financement

8. Le chapitre 2A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 prévoit des services fonctionnels pour au moins deux sessions annuelles du Comité spécial.

9. L'estimation du coût des services de conférence se fonde sur l'hypothèse qu'aucun service ne sera assuré par les effectifs permanents du Département des services de conférence si cela doit exiger un surcroît de ressources au titre du personnel temporaire pour les réunions. On ne pourra déterminer dans quelle mesure le personnel permanent du Département devra être secondé par du personnel temporaire que lorsque l'Assemblée générale aura approuvé le calendrier des conférences. Comme il est cependant indiqué au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/6, chap. 29), les besoins en personnel temporaire pour les réunions ont été estimés pour 1988-1989 à partir de la moyenne des crédits ouverts et des dépenses effectivement engagées sur la période de cinq ans 1982-1986; le Secrétaire général a tenu compte de ces besoins dans ses prévisions initiales de dépenses. Les ressources nécessaires ont donc été prévues, non seulement pour les réunions connues au moment de l'élaboration du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées par la suite, à condition que le nombre et la répartition des réunions et des conférences en 1988-1989 soient comparables à la situation qui prévalait pendant les cinq dernières années.

G. Récapitulation

10. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution figurant dans le document A/42/29, il ne sera pas nécessaire de prévoir de dépenses supplémentaires au chapitre 2A ou au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

11. Si le Comité spécial de l'océan Indien décide à sa première session de 1988 de tenir une session à Colombo, il faudra déroger aux dispositions de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale qui régissent l'établissement des comptes rendus de séance.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6) et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6).

2/ A/C.5/42/2/Rev.1.

3/ Ibid., par. 20.
